



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-67

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Roland WILPUTTE

Publiée le 2 juillet 2024

Objet : Adhésion à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales (EPL)

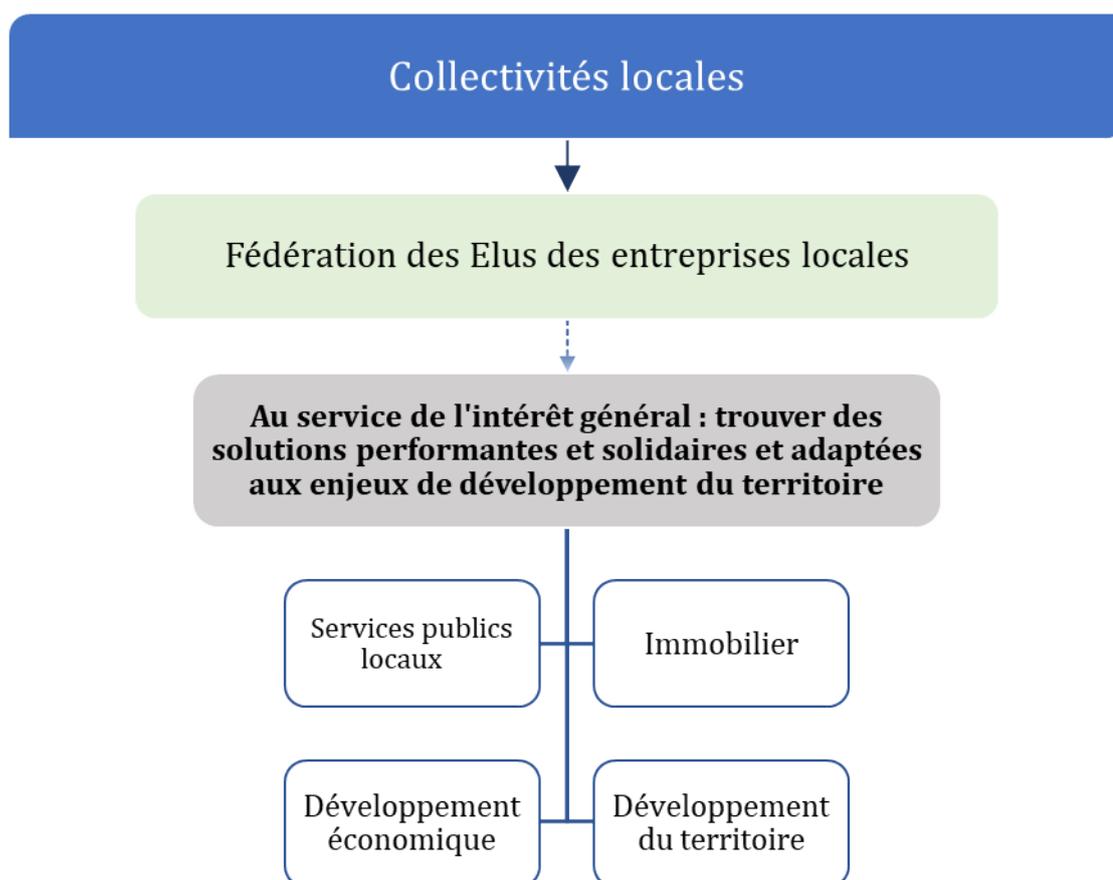
Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) a adopté par délibération du 18 décembre 2023, la création de la Société Publique Locale (SPL) GARON DEVELOPPEMENT qui a pour vocation l'accompagnement dans ses projets et ses actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Pour rappel, le développement économique est au cœur des actions de la CCVG au travers d'opérations publiques d'aménagement.

A cet effet, la CCVG a besoin d'un soutien d'expertise dans ce domaine et c'est tout naturellement qu'elle souhaite se tourner vers l'association « Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales ».

Les statuts et le coupon adhésion de la Fédération des élus des entreprises publiques locales sont annexés à la présente délibération et détaillent, notamment, les éléments ci-après :



Forme de la fédération des élus des Entreprises Locales Publiques :

La Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL), constituée en 1956, rassemble des élus de toute la France et de toutes les sensibilités politiques autour du choix qu'ils ont fait d'exercer leurs responsabilités locales en ayant recours à la solution d'entreprises détenus par leurs collectivités locales et qu'ils gouvernent.

La Fédération est affiliée au réseau européen des 32 000 entreprises locales représenté par le SGI Europe, le regroupement européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.

Objet social

Cette association a pour objet :

- Le regroupement des entreprises publiques locales ;
- La représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et de tous les organismes intéressés pour leur activité ;
- L'accompagnement des membres sur la création, le pilotage et le recours à une entreprise publique locale ;
- L'organisation de toutes sessions de formation ou journées d'information à destination des élus et personnels des Epl, sur tout sujet relatif à l'activité des entreprises publiques locales ;
- Renforcement de la gouvernance par les élus.

Grâce à son expertise et sa maîtrise des spécificités de l'économie mixte, elle guide ses adhérents en toute impartialité : porte-parole reconnu par les pouvoirs publics, mission de veille stratégie et prospective, accès à des ressources numériques (documentation spécialisée, accès aux actualités législatives, règlementaires...) des formations.

Fonctionnement de l'association

La cotisation des membres adhérents est calculée sur des bases proposées par le conseil d'administration qui sont arrêtées par l'assemblée générale. Les Adhérents s'engagent à fournir, chaque année, les documents sociaux approuvés par leur assemblée générale.

Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de quarante-neuf membres :

- Quarante-cinq membres représentant chacun une société (sont éligibles les entreprises publiques locales adhérente) ;
- Quatre membres représentant les fédérations régionales.

Auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées élues par l'Assemblée Générale et des membres de droits : anciens présidents de la Fédération élus présidents d'honneur par le Conseil d'administration et le président en exercice de l'association nationale des directrices et directeurs d'EPL.

Les instances :

- Les instances dirigeantes :
 - Un bureau,
 - Un conseil d'administration ;
 - Un conseil des fédérations régionales
- Les instances consultatives
 - Un comité Audit et rémunérations ;
 - Un comité stratégie
 - Un comité de déontologie ;
- Les instances participatives
 - Commission des actionnaires de l'économie mixte
 - Commission Aménagement
 - Commission Collectivités

- Commission des transports et des mobilités
- Commission Europe
- Commission Habitat
- Commission des Présidents de SemOp
- Une assemblée générale ordinaire ;
- Une assemblée générale extraordinaire ;

Les instances dirigeantes

- Bureau
- Conseil d'administration
- Conseil des Fédérations régionales

les instances consultatives

(3 comités transversaux préparent les décisions du Conseil d'administration)

- Comité Audit et rémunérations
- Comité de stratégie
- Comité de Déontologie

Les instances participatives

(10 commissions permanentes en lien avec les principaux métiers des EPL)

- Commission des actionnaires de l'économie mixte
- Commission aménagement
- Commission des Collectivités
- Commission des transports et des mobilités
- Commission Europe
- Commission Habitat
- Commission Tourisme, culture et attractivité territoriale,
- Commission Outre-mer
- Commission transition énergétique
- Commission des Présidents de Semop (société d'économie mixte)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la fédération des élus des EPL (FEDEPL) ;

Considérant les avantages de l'adhésion à la FEDEPL ;

Considérant le montant de l'adhésion à 4 900€ selon barème fixé par l'Assemblée Générale de la FEDEPL permettant de participer aux activités ou groupement de collectivités ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la CCVG au sein de l'instance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ADHERE à la Fédération des entreprises locales publiques (FED EPL) sur une période initiale courant jusqu'au 31 décembre puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

VERSE une cotisation annuelle de 4 900 euros pour l'année 2024 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Extrait certifié conforme,

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)